



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 CA 44**

**OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –  
Déploiement de mobiliers de  
stationnement pour vélos – Demande  
de subvention**

**Contexte :**

Aujourd'hui, la pratique du vélo apparaît comme un objectif fondamental des futures politiques de déplacement à mettre en place sur le territoire. Pour rappel, l'objectif national défini est de tripler la part des déplacements vélo à l'échelle du pays d'ici 2024 soit de passer de 3% à 9% en 2024.

Le positionnement géographique de la CCB, au carrefour de grands cols routiers alpins et sa notoriété pour le cyclotourisme et le VTT, constituent une réelle opportunité de développer ces mobilités utilitaires comme récréatives, respectueuses de l'environnement.

La CCB offre plusieurs aménagements cyclables et des projets de développement de ces infrastructures sont en cours d'étude ou de réalisation. Les infrastructures projetées sont destinées aussi bien à un usage touristique ou récréatif qu'à un usage quotidien, utilitaire en plein développement.

Afin d'accompagner cette démarche, la CCB a adopté son plan de mobilité simplifié qui prévoit notamment le développement d'une offre de stationnement pour vélos, homogène et de qualité, sur l'ensemble de son territoire.

**Ceci exposé :**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

**Vu** le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions relatives aux aménagements cyclables et à l'installation d'infrastructures de stationnement vélo ;

**Considérant** que le montant d'opération s'élève à 125 000 € TTC ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**DECIDE****AR Prefecture**005-240500439-20220523-DP2022CA44-DE  
Reçu le 23/05/2022  
Publié le 23/05/2022**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Fourniture et pose d'arceaux de stationnement pour vélos	125 000 €
<b>Total</b>	<b>125 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Structure</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>Montant</b>
Etat Programme AVELO 2	60%	75 000 €
Région	20%	25 000 €
Autofinancement	20%	25 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>125 000 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 MAI 2022

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

Décision transmis en Préfecture le : 23 MAI 2022

Date d'affichage : 23 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.